

Assises du ferroviaire : la sécurité remise en cause

Dans son rapport conclusif la commission préconise de maintenir le statut pour les cheminots actuellement dans l'entreprise. Mais elle propose de pratiquer les embauches à venir sous contrat de droit privé. Modèle appliqué chez France Telecom en son temps.

Ainsi, la convention collective applicable pourrait être celle du Fret adaptée au transport de voyageurs, compte tenu de l'ouverture à la concurrence des Trains d'Equilibre du Territoire dès 2014.

La fédération Force Ouvrière considère l'abandon à terme du statut comme une provocation.

Les préconisations de la commission auraient pour effet de faire coexister côte à côte deux réglementations du travail dans une même entreprise. Elle invente même 3 concepts : celui des cheminots au statut, celui des cheminots à la convention collective et celui des cheminots qui ne seraient plus tout à fait au statut et pas tout à fait à la convention collective.

Sous couvert d'une concurrence « libre et non faussée » la commission crée les conditions d'une concurrence déloyale entre les salariés eux même.

La fédération Force Ouvrière des Cheminots note que la commission souligne à plusieurs reprises que l'actuel statut est bâti pour répondre aux sujétions propres aux métiers des cheminots et que **le temps de travail est un facteur de sécurité** du personnel et **des circulations**.

S'en remettre à des discussions autour d'une convention collective en matière de durée du temps de travail reviendrait à ignorer le risque de voir s'organiser une concurrence entre entreprise autour de ce thème par le biais d'accords d'entreprise comme le prévoit la loi du 20 août 2008, issue de la position commune. Fragilisant ainsi la sécurité ferroviaire et les conditions de travail des cheminots.

La fédération Force Ouvrière des Cheminots invite le ministre des transports à prendre ces éléments en compte avant même de renvoyer les organisations syndicales et les entreprises de transports ferroviaire discuter d'une convention collective.